



## **Procédure de césure 2025-2026**

Étudiant(e) à Paris 1 vous pouvez, sous conditions, suspendre temporairement vos études pour la durée d'un semestre ou d'une année universitaire afin de réaliser un projet personnel ou professionnel, en France ou à l'étranger.

Ce projet peut prendre différentes formes : stage, emploi, volontariat, bénévolat, création d'entreprise, autre formation, projet personnel.

La demande de césure vous permet de conserver le statut étudiant (vous payez les droits universitaires correspondant à la période de césure).

Ainsi, vous pouvez effectuer des stages, bénéficier de la sécurité sociale, et conserver votre bourse (sous conditions).

De plus, à la fin de votre césure, vous réintégrez directement la formation dans laquelle vous étiez admis(e) avant votre départ.

En revanche, si vous interrompez vos études à votre seule initiative en dehors du dispositif, vous perdez le statut étudiant (plus de convention de stage ni de bourse) et vous devez déposer une candidature pour vous réinscrire, y compris dans une formation non sélective.

## Conditions de réalisation

- être admis(e) en année supérieure ou dans la formation concernée par la césure.
- Motiver la demande de césure par un projet solide et précis (avec emploi ou bon stage / formation, y compris à distance) et couvrant toute la durée de la période de césure + la convention pédagogique à compléter en pj.
- Avoir son projet de césure validé par le Département de formation de l'EDS sur avis du directeur de la formation concernée.
- Les conventions de césure sont liées à la formation pour lesquels vous candidatez, c'est à dire que si vous postulez à 3 formations, vous devrez déposer 3 demandes de césure. La demande de césure n'est pas "transposable" d'une formation à une autre, ni d'une Université à une autre.

**TOUTES demandes de césure doivent être envoyées au plus tard 1 mois avant le début des cours à la scolarité.**

**Cependant, pour obtenir une réponse à votre demande de césure avant la fermeture estivale de l'Université vous devez déposer votre demande au plus tard le 7 juillet 2025 à la scolarité.**

**Scolarité des Masters 1 de Droits français-droits étrangers EDS :** [scol-M1-dfe-iec.eds@univ-paris1.fr](mailto:scol-M1-dfe-iec.eds@univ-paris1.fr)

**Scolarité des Masters 1 de Droit international, européen et comparé EDS :** [scol-M1iec.eds@univ-paris1.fr](mailto:scol-M1iec.eds@univ-paris1.fr)

**Scolarité des Masters 2 de droit international EDS :** [scol-M2iec-int.eds@univ-paris1.fr](mailto:scol-M2iec-int.eds@univ-paris1.fr)

**Scolarité des Masters 2 de droit européen, droit comparé et droits français-droits étrangers EDS :** [scol-M2iec-euro.eds@univ-paris1.fr](mailto:scol-M2iec-euro.eds@univ-paris1.fr)